












RISQUES MAJEURS



SOMMAIRE

	Prologue	4
	Les phénomènes météorologiques	8
	Le risque inondations	12
	Le risque feux de forêt	16
	Le risque mouvements de terrain	20
	Le risque sismique	24
	Le risque de transport de matières dangereuses	28
	Le risque industriel	32
	Renseignements pratiques	34

RISQUES MAJEURS



Notre ville possède un patrimoine naturel exceptionnel. La splendeur et la diversité de nos paysages constituent l'un de nos atouts principaux. Mais cette situation géographique entre mer, collines et montagnes génère également des contraintes particulières.

Nous sommes ainsi exposés à plusieurs risques majeurs : phénomènes météorologiques, inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, séismes, pour ce qui est des dangers naturels, accidents de transport de matières dangereuses et risque industriel pour ce qui est des aléas liés aux activités humaines. Pour y faire face, notre Ville mène une politique très résolue en matière d'information et de prévention. Dans ce dispositif, chacun de vous est appelé à jouer un rôle, chacun assume une responsabilité, et la première, c'est celle d'être informé des menaces afin de mieux s'en prémunir.

C'est la raison d'être de ce document que de vous fournir les informations les plus précises, les conseils à suivre, les dispositions à prendre, les bons réflexes à adopter pour faire face aux risques avec le maximum d'efficacité. Régulièrement actualisé, il prend en compte les enseignements tirés des dernières crises telles que les inondations d'octobre 2015, les feux de forêts de l'été 2017, les intempéries de la fin d'année 2019 ou encore le passage de la tempête Alex en octobre 2020.

Vous y trouverez également de nouvelles dispositions comme le Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain, le Plan de Prévention des Risques de séismes ainsi que les mesures concernant le phénomène de retrait / gonflement des argiles.

Pour mieux vous protéger, notre municipalité n'a cessé de mettre en œuvre des mesures qui ont d'ores et déjà prouvé leur efficacité, et je veux citer particulièrement l'élaboration et la mise à jour régulière du Plan Communal de Sauvegarde et l'installation d'un Poste de Commandement Communal ultramoderne ou encore la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

Afin d'être encore plus efficace et d'améliorer la coordination des actions de prise en compte des risques, la ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur se sont dotées en mai 2020, d'une Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques. Cette agence permettra à l'avenir de mieux appréhender les risques, d'optimiser leur anticipation et de faire évoluer la gestion des crises afin de protéger au mieux les populations.

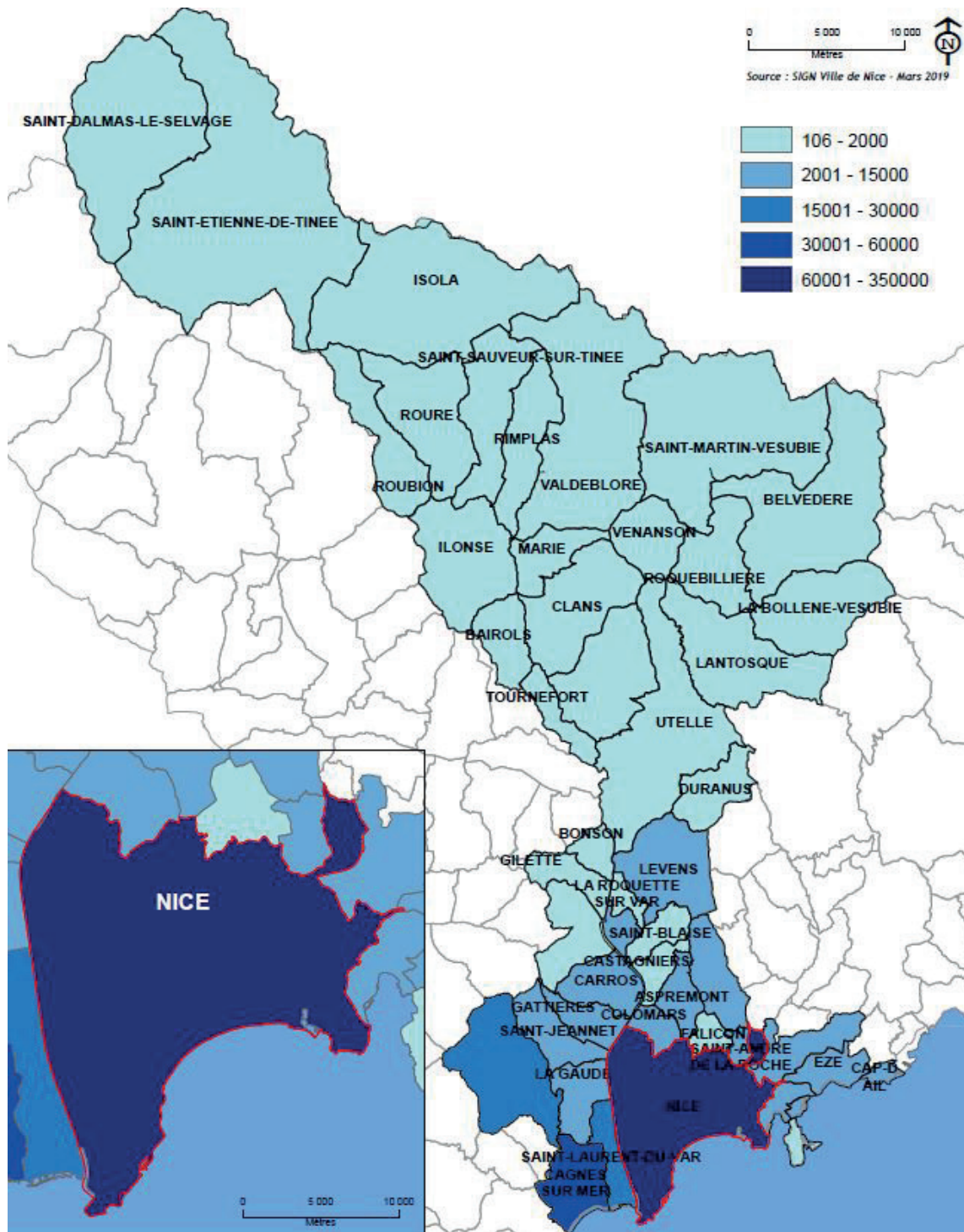
L'objectif de cette brochure est de faire de chacun de vous un acteur de sa propre sécurité, il ne sera atteint que grâce à la diffusion la plus large possible de ces conseils pratiques que vous êtes invités à lire attentivement et à conserver.

Christian ESTROSI

Maire de Nice

Président de la Métropole

Président délégué de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

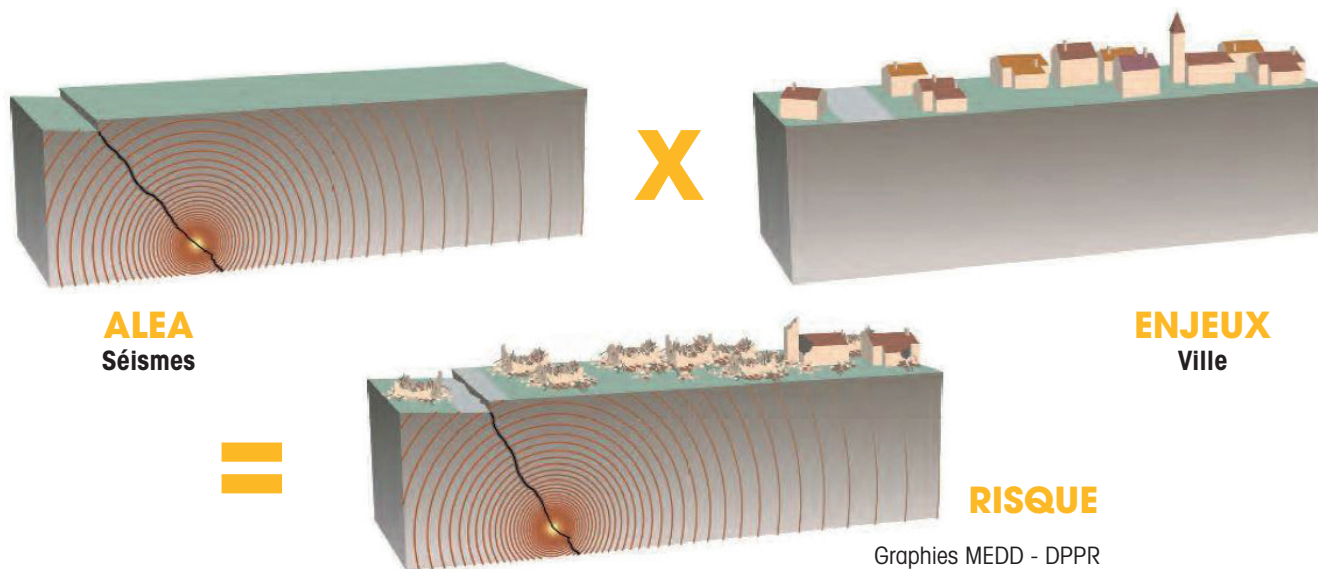


RISQUES MAJEURS

QU'EST CE QU'UN RISQUE ?

Le risque majeur est le croisement de l'**aléa** et des **enjeux**.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de **vulnérabilité**



Le **risque majeur** est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante.

LES RISQUES MAJEURS À NICE

Le risque lié aux phénomènes météorologiques : Le climat est caractérisé par l'alternance d'une saison pluvieuse et d'une saison sèche.

Le risque inondation : Les fleuves de la commune sont susceptibles de causer des inondations.

Le risque feux de forêt : Les collines sont très riches en végétation.

Le risque mouvements de terrain : La présence de collines engendre des mouvements de terrain.

Le risque sismique : Nice se situe dans une zone soumise au risque sismique, comme la région PACA.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses : Les axes de circulations sont nombreux.

Le risque industriel : Les établissements industriels ne sont pas à l'abri d'accidents.

Par ailleurs, certaines communes de la Métropole Nice Côte d'Azur sont impactées par le risque « avalanches »

LES OBJECTIFS DU DICRIM

- Savoir quels sont les risques naturels et technologiques sur la commune,
- Connaitre les mesures prises par la commune,
- Apprendre les consignes à respecter en cas de danger ou d'alerte

LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES MAJEURS

Les événements catastrophiques survenus dans notre département montrent l'importance de se préparer pour faire face aux aléas mais également la nécessité de mettre en place des actions de soutien de la population affectée.

- **Connaitre les aléas et les risques** : les Plans de Prévention des Risques ;
- **Réduire la vulnérabilité** : contrôle du débroussaillage, confortement des terrains, renforcement de digue ;
- **Prendre en compte des risques dans l'aménagement** : prescriptions et interdiction de construire
- **Informier le public** : Documents d'information préventive
- **Organiser les secours** : Plan Communal de Sauvegarde (Maire) et dispositif ORSEC (Préfet).

L'APPLICATION ALLO MAIRIE

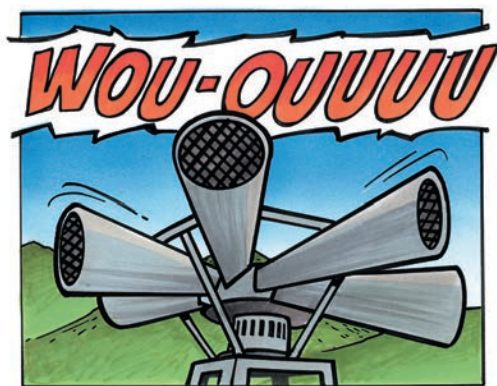
Allo Mairie, c'est un numéro d'appel unique pour toutes vos questions : **39 06**

Depuis le jeudi 20 mai 2019, l'application **Allo Mairie regroupe tous ses services en ligne dont Risques Nice.**

En plus de pouvoir **signaler** des désordres, elle permet d'être informé sur l'actualité de la Ville, **notamment en cas d'évènement majeur comme les vigilances météo oranges et rouges.**



RISQUES MAJEURS



L'ALERTE

L'alerte à la population a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées.

En cas de danger ou de menace grave, ces sirènes émettraient **3 signaux successifs d'une durée d'1mn 41s.**



CONDUITE GÉNÉRALE À ADOPTER

ÉCOUTEZ LA RADIO



Pour être tenu informé en cas d'événement, écoutez France Bleu Azur 103.8 F.M. ou toute radio locale.

N'ALLEZ PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE



Les enfants sont en sécurité à l'école, ils sont encadrés par des enseignants et des éducateurs informés des conduites à tenir en cas d'alerte.

NE TÉLÉPHONEZ PAS



Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence absolue.

NE FUMEZ PAS



Une flamme peut provoquer un incendie ou une explosion en cas de fuite de gaz ou d'hydrocarbures.

ALERTEZ LES SECOURS

Pour toutes les urgences, **appelez le 112**, ce numéro est valable partout en Europe.

Lorsque vous avez les secours au téléphone, il faut dire :

- Je suis... lieu d'où on appelle : Commune, adresse, bâtiment, nombre d'étages...
- Je vois... décrire ce que l'on voit : nature, importance, nombre de victimes...
- Je m'appelle... Nom, prénom, téléphone

Attendez que l'on vous dise de raccrocher

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le PCS est un plan local qui permet aux différents acteurs de la gestion de crise d'agir efficacement pour protéger la population en cas d'évènement majeur.

L'arrêté du 10 septembre 2007 porte création d'un PCS multirisques sur la commune de Nice.

L'objectif du PCS est triple

- **Sauvegarder** les personnes, les biens et l'environnement,
- **Limiter** les conséquences d'un accident, d'un sinistre, d'une catastrophe,
- **Organiser** les secours communaux.

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Il s'agit d'une salle dédiée à la gestion de crise équipée d'outils performants afin de :

- disposer de toutes les informations disponibles
- prendre les dispositions les mieux adaptées
- coordonner efficacement tous les moyens



LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)



En 2010, la Ville de Nice a mis en place sa Réserve Communale de Sécurité Civile, composée de volontaires qui ont vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations.

Les missions de la RCSC

- L'assistance et le soutien : Mobilisation et intervention en cas de risques courants importants, d'alerte météorologique et d'activation du Plan Communal de Sauvegarde, participation aux grands rassemblements en soutien aux acteurs de la sécurité civile...
- L'information sur les risques majeurs : Sensibilisation des élèves des classes de CM1, participation à des journées thématiques, expositions et, à la surveillance des massifs forestiers niçois en période estivale, ...

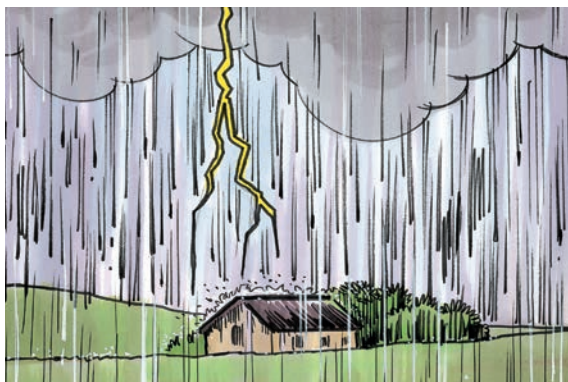
Pour devenir volontaire :

- Remplissez le formulaire en ligne sur nice.fr
- Télécharger les fiches et les renvoyer :
 - par mail à reserve.civile@ville-nice.fr
 - par courrier à :

Réserve Communale de Sécurité Civile
Ville de Nice
06364 NICE Cedex 4



RISQUES MAJEURS



LE CLIMAT

Le climat de la ville de Nice correspond au climat méditerranéen, caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides.

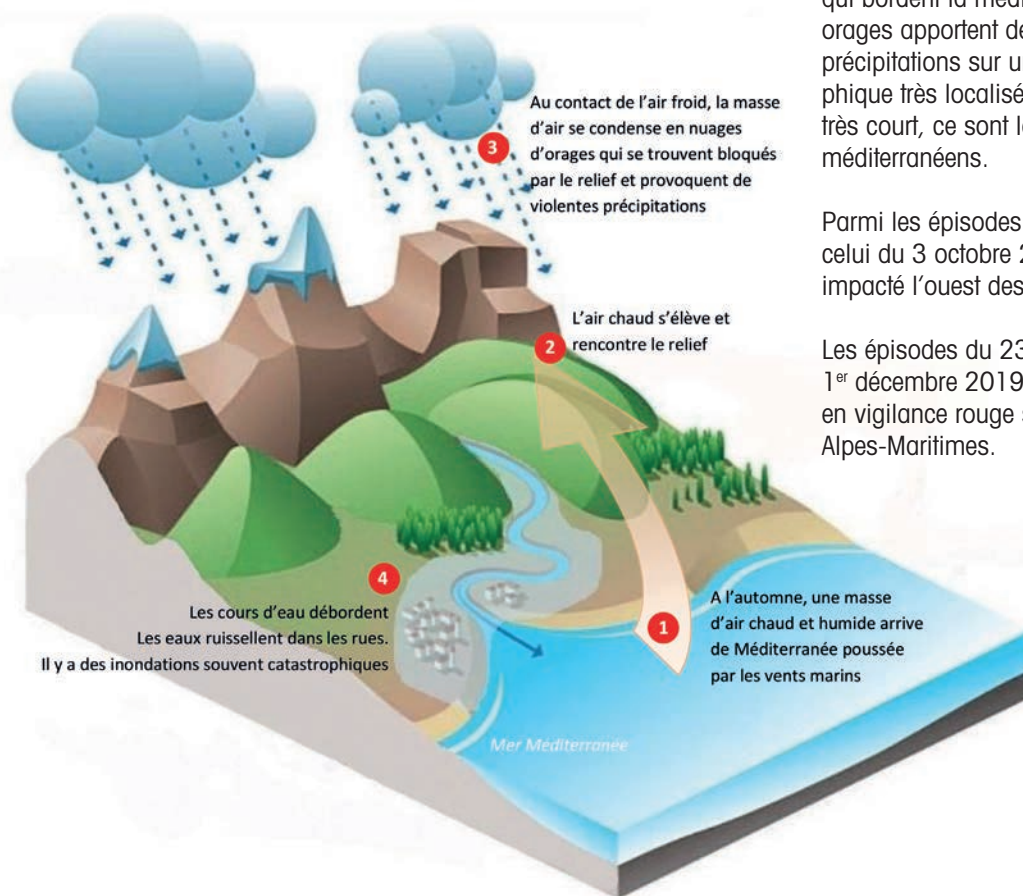
L'influence maritime joue un rôle important de régulateur thermique dans les Alpes-Maritimes qui contribue au climat modéré du pays niçois.

LES ÉPISODES MÉDITERRANÉENS

A l'automne, sur les départements qui bordent la méditerranée, de violents orages apportent de très fortes précipitations sur une zone géographique très localisée et en un temps très court, ce sont les épisodes méditerranéens.

Parmi les épisodes les plus violents, celui du 3 octobre 2015, a lourdement impacté l'ouest des Alpes-Maritimes.

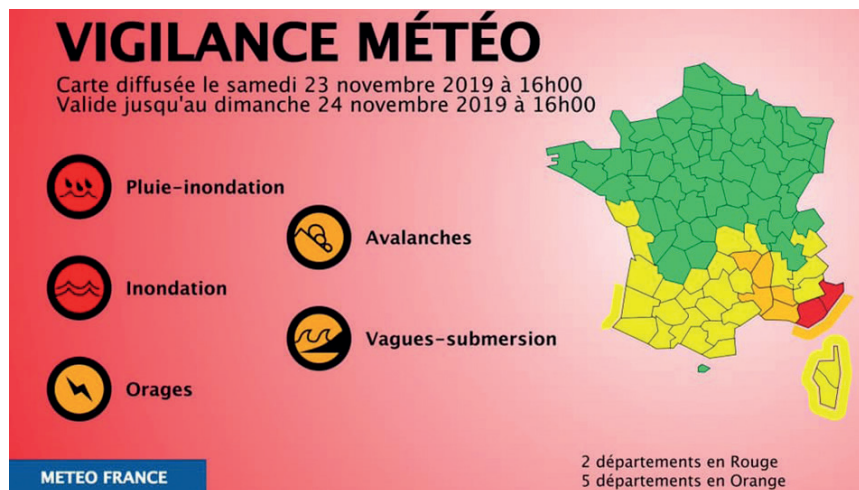
Les épisodes du 23 novembre et du 1^{er} décembre 2019, ont été classés en vigilance rouge sur le Var et les Alpes-Maritimes.



LA VIGILANCE MÉTÉO

La vigilance Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. La carte de vigilance signale le niveau de risque pour 24h grâce à un code couleur.

Niveau	Vigilance	Consignes
Rouge	Une vigilance absolue s'impose	Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Informez-vous de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité. Restez chez vous !
Orange	Soyez très vigilant	Des phénomènes dangereux sont prévus. Informez-vous de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité. Limitez vos déplacements !
Jaune	Soyez attentifs	Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus. Informez-vous de l'évolution de la situation.
Vert	Pas de vigilance particulière	



A Nice, le samedi 23 novembre 2019, **les sirènes ont retenti** pour appeler les habitants à rester chez eux. Pour la première fois, **la vigilance rouge** est déclenchée dans le département. Le 1^{er} décembre 2019, le département est à nouveau placé en **vigilance rouge**. C'est la première fois qu'on voit deux **vigilances rouges** pour deux épisodes méditerranéens distincts à 8 jours d'intervalle.

Le 2 octobre 2020, une nouvelle **vigilance rouge** est prévue sur le département des Alpes-Maritimes. Le passage de la **tempête Alex** amène des pluies diluviennes sur les vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya. Le bilan humain est très lourd et les dégâts sur les bâtiments et infrastructures sont exceptionnels.

RISQUES MAJEURS



EN CAS D'ORAGES OU DE PLUIE-INONDATION

- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture) ou dans un sous-sol (cave ou parking)
- En cas **d'orages**, signalez les départs de feu (les orages occasionnent la foudre)



Source : VDN - novembre 2005

- En cas **d'inondation**, soyez attentif aux conseils des secours et évitez les déplacements avec une embarcation



Source : VDN - novembre 2011

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ POUR LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

- Annulez les sorties en mer et/ou en forêt
- Évitez de vous déplacer et restez chez vous
- Fermez portes et volets
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Informez-vous des messages météo sur les médias (radios locales et médias sociaux)
- En cas de déplacement obligatoire, signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches et respectez les déviations et consignes
- Restez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets

EN CAS DE VENT VIOLENT OU DE VAGUES-SUBMERSION

- En cas de **vent violent** (vitesse atteignant 80 km/h et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres), ne montez pas sur le toit de votre habitation, rangez les objets exposés au vent et sur les chantiers, mettez les grues en girouette
- En cas de **vagues-submersion**, surveillez la montée des eaux et montez en hauteur (étage ou toit s'il n'y a pas de vent), ne prenez surtout pas la mer, ne pratiquez pas de sport nautique ou la baignade et n'allez pas vous promener en bord de mer



Source : Nice matin - mai 2010

CONSIGNES

EN CAS DE GRAND FROID OU DE NEIGE - VERGLAS

- Protégez les canalisations d'eau contre le gel
- Informez-vous des messages météo par les médias (radios locales et médias sociaux)

En cas de grand froid :

- Portez des vêtements chauds et imperméables et veillez à ce que les personnes dépendantes soient correctement habillées
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle
- Ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte (pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone qui peuvent être mortelles)
- Composez le 115 pour aider les sans-abris

En cas de neige ou verglas :

- Restez chez vous ou signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches et respectez les déviations et consignes
- Facilitez le passage des engins de dégagement
- Ne montez pas sur le toit



Source : Nice matin - février 2010

EN CAS DE CANICULE

- Limitez les excès physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau même sans avoir soif
- Ne buvez ni alcool ni boisson trop sucrée
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h - 17h)
- Chez vous, faites des courants d'air aux heures les moins chaudes de la journée
- Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- N'hésitez pas à aider ou à demander de l'aide
- En cas de sensations de crampes, de faiblesse ou de fièvre, contactez le centre 112 ou 15 (SAMU).

Canicule
5 conseils pour prévenir les risques

1 Buvez fréquemment et abondamment
(au moins 1,5 litre d'eau par jour même si vous n'avez pas soif)

2 Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique, maintenez votre logement frais
(ouvrez fenêtres et volets le jour, fermez-les la nuit et le matin s'il fait plus frais)

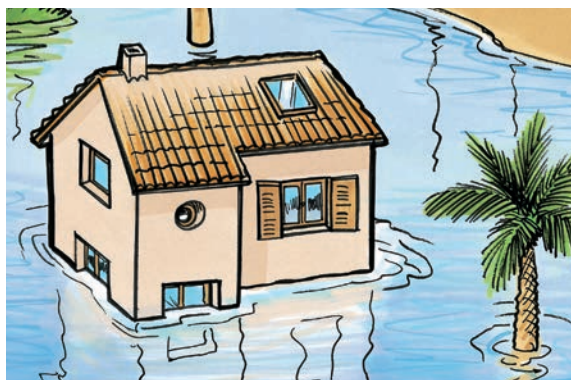
3 Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
(soupes, bains, humidificateur de l'air de bouteille minérale, sans vous sécher)

4 Passez si possible 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais
(cinémas, bibliothèques municipales, supermarchés...)

5 Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide
(notamment agréée de votre maire)

Pour plus d'information :
0821 22 23 00 (0.12 €/min) www.sante.gouv.fr/canicule/

RISQUES MAJEURS



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Il s'agit d'une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau :

- **l'inondation torrentielle** : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux dans les cours d'eau est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante.
- **l'inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente ;
- **l'inondation par ruissellement urbain** : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau importants lors d'orages violents.

LE RISQUE INONDATION À NICE

Il concerne principalement les fleuves **Paillon, Var** et **Magnan**, ainsi que le Gambetta et le Rivoli.

Le risque inondation concerne également une grande partie des vallées alluvionnaires et du centre ville exposées au ruissellement pluvial urbain dû à l'imperméabilisation des sols.



Source : VDN - Crue du Paillon du 6 novembre 2000

LES ACTIONS DE PRÉVENTION LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) prescrits ou approuvés par l'État sont annexés aux documents d'urbanisme et valent servitude d'utilité publique.

Ces mesures concernent essentiellement :

- la possibilité de construire ou d'aménager assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé dans les zones à risque modéré,
- l'interdiction de construire dans les zones à risque fort d'inondation.

Deux PPRI ont été arrêtés par l'État sur la commune de Nice :

- le PPRI Paillon approuvé le 17 novembre 1999,
- le PPRI Var approuvé le 18 avril 2011.

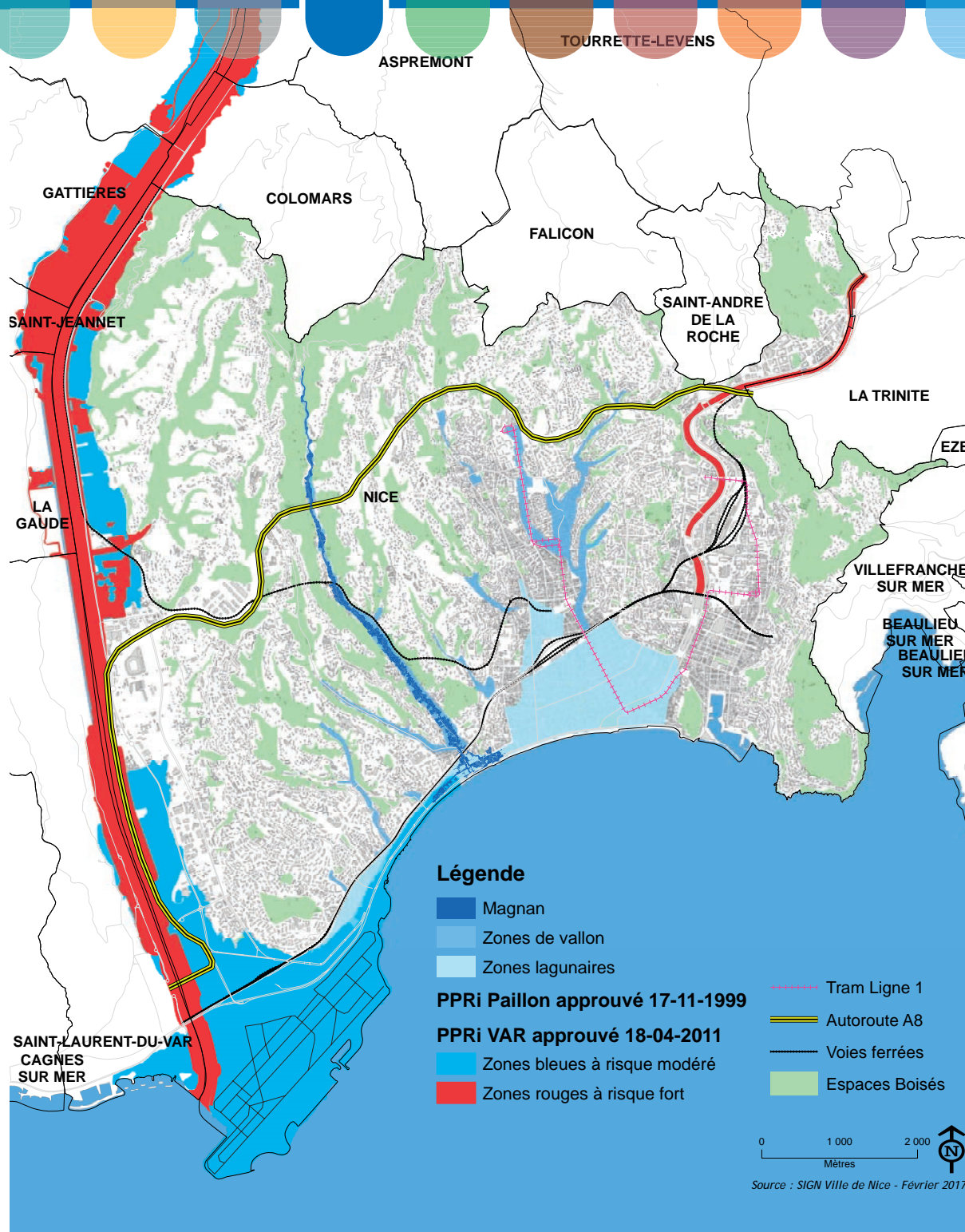
L'État a par ailleurs porté à la connaissance de la commune, **l'Atlas des Zones Inondables** en 1996, définissant les zones inondables selon une approche hydro géomorphologique. Deux zones ont été identifiées :

- les zones de vallons correspondant aux vallons de Magnan, de Terron, des Fleurs,...
- les zones lagunaires correspondant à la frange littorale (point bas).

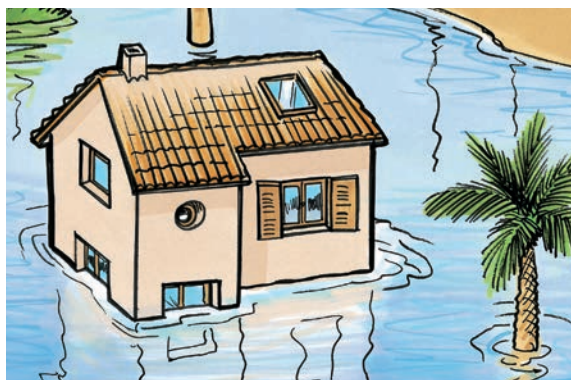
Dans ces zones, des prescriptions ont été définies telles que la mise en place de dispositifs étanches au niveau des ouvertures (batardeaux ou portes étanches) ou le respect d'une cote d'implantation du premier niveau aménageable.

LE PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION

Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, à l'échelle du bassin de risque, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il a été mis en place par l'État en 2007 dans la vallée du Var et en 2013 dans la vallée du Paillon.



RISQUES MAJEURS



LA PRÉVISION ET L'ORGANISATION DES SECOURS

Concernant le **Var**, le Service de Prévision des Crues Méditerranée Est assure la prévision et l'information des autorités en cas de crue.

Des cartes de vigilance crues, similaires à la vigilance météo, signalent les risques de crue sur les deux tronçons du fleuve Var :

- **orange** : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité des personnes et des biens ;
- **rouge** : risque de crue majeure. Menace directe de la sécurité des personnes et des biens.

Concernant le **Paillon**, la Ville de Nice a mis en place depuis 1983, un système d'annonce des crues. Un dispositif de pré-alerte et d'alerte basé sur l'observation de données pluviométriques et de niveaux des eaux, permet d'avertir les usagers des voies sur berge et du tunnel routier du Paillon en cas de crue.

Concernant le bassin versant du **Magnan**, une solution expérimentale de supervision du risque inondation a été mise en place par la Ville depuis 2018 dans le cadre d'un projet européen Protérina 3 évolution sur 3 ans (2018-2020) permettant de prévoir et d'anticiper les risques de crues rapides et d'alerter les populations.

MAIS QU'EST-CE QU'UNE CRUE EXACTEMENT ?

C'est une augmentation du débit dans le lit du cours d'eau. On parle d'inondation lorsque la crue est si importante qu'elle entraîne un débordement dans une zone habituellement hors d'eau.

Les principales crues à Nice :

- Var : novembre 1994
- Paillon : octobre 1979
- Magnan : septembre 1981

2 OCTOBRE 2020 : LA TEMPÊTE ALEX

En moins de 24 heures, des pluies torrentielles ont ravagé les villages des vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya.

Les zones détruites correspondent principalement à celles considérées à risques fort. Cependant, le caractère exceptionnel de cet épisode méditerranéen a conduit à l'inondation voire à la destruction de certaines zones qui étaient considérées à risque modéré.



Source VDN : Saint-Martin Vésubie

CONSIGNES

EN CAS D'INONDATION



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



MONTEZ
DANS LES ÉTAGES



EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE,
GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS

MESURES INDIVIDUELLES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ À L'INONDATION

- Choisissez des équipements et matériaux en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- Mettez hors d'eau les installations électriques et de chauffage, les centrales de ventilation et de climatisation,
- Prévoyez des dispositifs temporaires pour occulter portes et ouvertures et installez des clapets anti-retour,
- Amarrez les cuves et matérialisez les emprises des piscines et des bassins,
- Aménagez un ouvrant de toiture ou un balcon afin de faciliter l'évacuation des personnes.

AVANT : ORGANISEZ-VOUS

- Placez hors d'eau meubles et objets précieux, denrées alimentaires et produits dangereux
- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments, ...)

PENDANT : METTEZ EN PLACE LES MESURES DE PROTECTION

- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio
- Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (atardeaux, ...)
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline, zone de refuge...
- Signalez, depuis les étages, votre présence et attendez les secours
- Ne prenez pas la voiture et reportez vos déplacements
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Ne descendez pas dans les sous-sols, garages et caves
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcé

IMMÉDIATEMENT APRÈS

- Respectez les consignes délivrées par les autorités
- Informez les autorités de tout danger
- Aidez les personnes sinistrées, âgées ou invalides

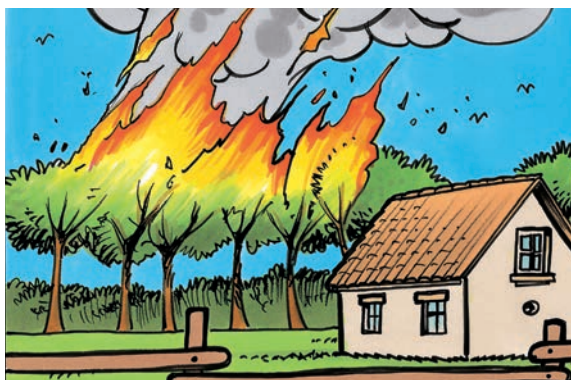
APRÈS L'INONDATION, CHEZ VOUS

- Aérez et désinfectez les locaux à l'eau de javel,
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche
- En cas de sinistre, contactez votre assurance dans les plus brefs délais



Source : Nice Matin Masotti
Chemin des Sablières nov. 2014

RISQUES MAJEURS



LE RISQUE FEUX DE FORÊT À NICE

Nous gardons tous en mémoire les feux de forêts de l'été 2017 ayant touchés les communes de Castagniers et Carros, aux portes de Nice. Ils nous rappellent que nos reliefs sont vulnérables et que nous ne sommes pas à l'abri de revoir nos collines partir en fumée.

Le risque étant réel, un **Plan de Prévention des Risques incendie de forêt (PPRif)** a été approuvé par l'État le 7 février 2017.

Nice est donc soumise à des règles en matière de gestion de l'espace et d'aménagement de ses collines. En effet, le PPRif annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), vaut servitude d'utilité publique.

- En zones rouges, toute nouvelle construction sera proscrite
- En zones bleues, des travaux sont à mettre en œuvre, parmi lesquelles, le débroussaillage, qui peut être porté à 100 mètres autour des constructions dans certaines zones.

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Un feu de forêt est un incendie qui a atteint une formation végétale (forêts, garrigues, maquis...) sur une surface supérieure à un hectare.

Le risque feu de forêt est aggravé par des facteurs :

- naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible)
- topographiques (relief qui accélère le feu à la montée)
- d'origine humaine (urbanisation diffuse, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillage obligatoire non réalisé, dépôts d'ordures sauvages, mégots de cigarettes, barbecue non maîtrisé...)

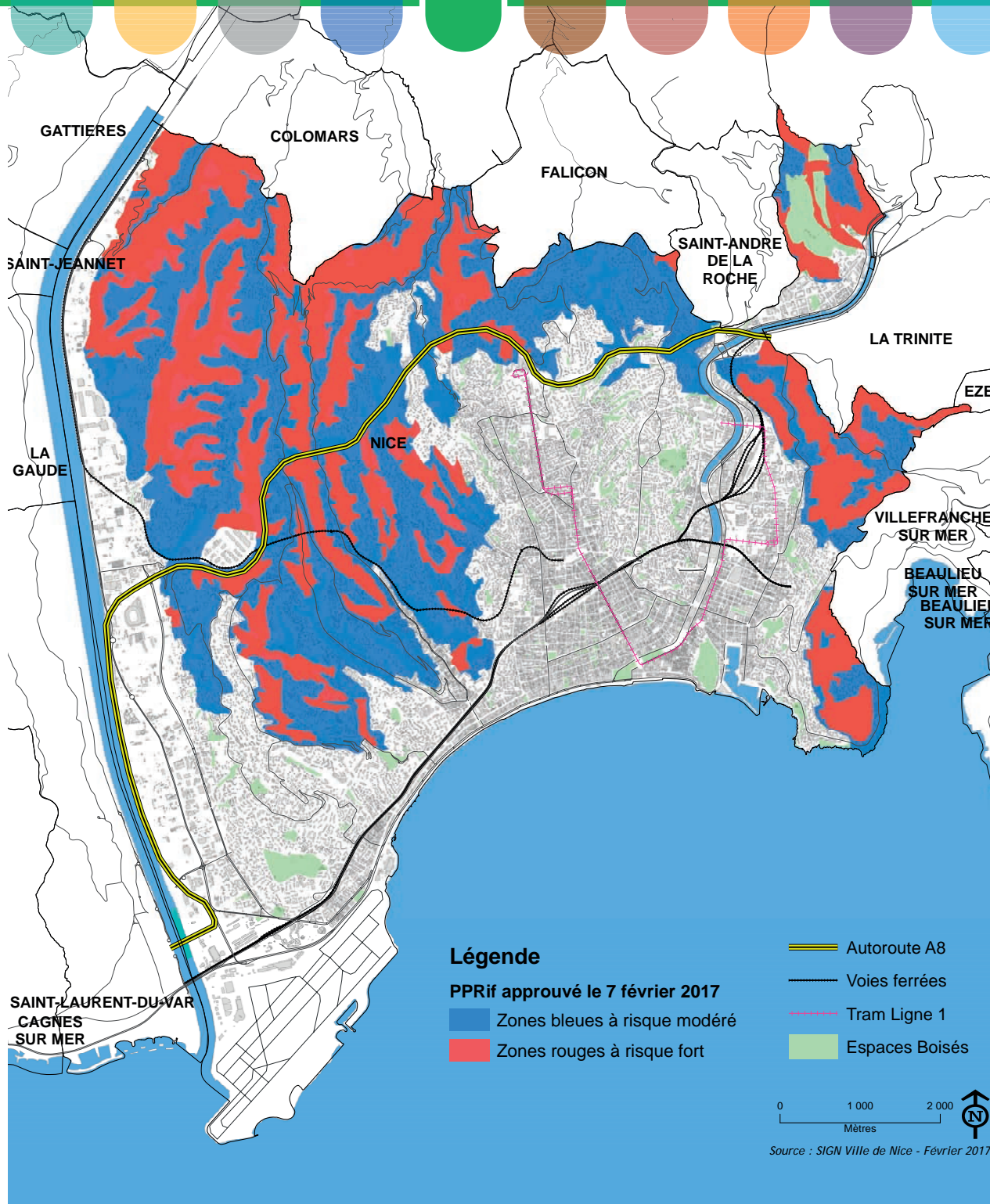
LA SURVEILLANCE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'ONF assurent la surveillance des massifs forestiers à l'approche de la saison estivale et le pré-positionnement de Groupes d'Intervention de Feux de Forêts (GIFF).

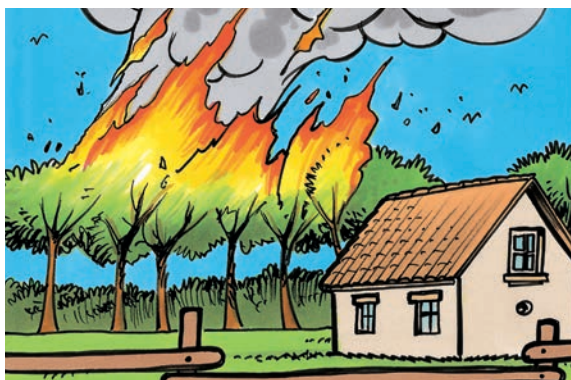
Le SDIS est l'acteur principal pour lutter contre un incendie de Forêt. La ville de Nice, si nécessaire, active son Plan Communal de Sauvegarde en vue de coordonner les actions des services municipaux pour assister la population exposée.



Source : SDIS06



RISQUES MAJEURS



LES OBLIGATION LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Débroussailler est le meilleur moyen de protéger les biens et les personnes.

OÙ DÉBROUSSAILLER ?

Selon l'article L134-6 du Code Forestier, l'**obligation légale de débroussaillage** s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts :

- aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres
- aux abords des voies privées sur une profondeur de 4 mètres de part et d'autre de la voie
- sur les terrains, bâtis ou non, situés dans les zones urbaines désignées au Plan Local d'Urbanisme

LA GESTION DU DÉBROUSSAILLEMENT

La Ville de Nice met en œuvre un plan d'actions afin de contrôler le respect des obligations légales de débroussaillage qui consiste à :

- sensibiliser les propriétaires de terrains situées dans les zones exposées
- mettre en demeure d'effectuer les travaux de débroussaillage pour les propriétaires défaillants
- réaliser ces travaux aux frais des propriétaires s'ils n'ont pas été réalisés après la mise en demeure

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

L'**incinération des déchets verts est interdite dans les Alpes-Maritimes** sauf pour les déchets issus du débroussaillage réglementaire où une dérogation est possible.

L'incinération est alors autorisée de **10h à 15h30 du 1^{er} octobre au 30 juin** et sous réserves de prescriptions.

À Nice, il est complètement interdit de faire du feu :

- en période rouge, du 1^{er} juillet au 30 septembre
- les **dimanches et jours fériés** toute l'année
- à moins de **200 mètres de toute habitation**, à proximité immédiate des voies publiques et privées

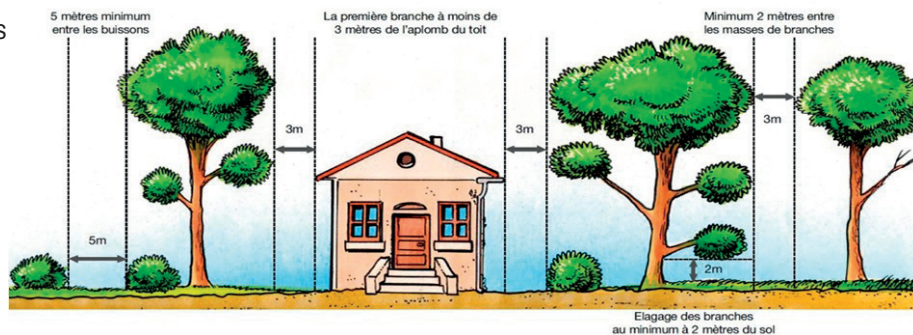
En cas de non respect de la réglementation, les contrevenants s'exposent à une amende pouvant s'élever à **450 euros**.

Afin de palier l'interdiction de brûlage des déchets verts, il existe différentes alternatives :

- l'apport en déchetterie (**gratuit et illimité**)
- le broyage
- le compostage

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

Il s'agit d'assurer une rupture de la végétation pour diminuer la propagation du feu.



CONSIGNES

EN CAS DE FEUX DE FORÊTS



N'APPROCHEZ
PAS DU FEU



OUVREZ PORTAIL
ET BARRIÈRES



ENFERMEZ VOUS DANS UN
BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES ET
BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR

AVANT : PRÉPAREZ-VOUS

- Réalisez chaque année le débroussaillage réglementaire conformément au Code Forestier
- Ne stockez pas de réserves de combustibles (bois, gaz, fuel) contre les bâtiments
- Vérifiez régulièrement l'état de la toiture, des fermetures et des volets
- Prévoyez éventuellement des moyens de lutte (points d'eau, motopompes, tuyaux...)

PENDANT : METTEZ EN PLACE LES MESURES DE PROTECTION

Vous êtes témoin d'un départ de feu ? composez le **112** (ou le 18)
et informez les sapeurs pompiers avec calme et précision

En attendant les secours :

- Ouvrez les portails pour faciliter l'accès aux secours
- Eloignez les combustibles (bouteilles de gaz, linge, mobilier PVC, tuyaux...)
- Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- Fermez toutes les ouvertures de votre maison et arrosez les volets, portes et fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides
- En cas de fumée, allongez-vous au sol en respirant à travers un linge humide

Une maison bien protégée est le meilleur des abris !

- Si vous êtes dehors, entrez dans un bâtiment
- Si vous êtes dans un bâtiment, n'en sortez pas
- N'évacuez que sur ordre des autorités

APRÈS L'AUTORISATION D'ÉVACUER

- Sortez protégé avec des chaussures et des gants en cuir, des vêtements en coton et un chapeau
- Éteignez les foyers résiduels si vous êtes en capacité de la faire et sans prendre de risque
- Inspectez votre habitation sans prendre de risque
- Déclarez rapidement tout sinistre à votre assurance

RISQUES MAJEURS



L'ALÉA MOUVEMENT DE TERRAIN À NICE

Il présente plusieurs catégories suivant les caractéristiques de déplacement des masses mises en jeu :

- **L'aléa éboulement** : présent le long de la vallée du Paillon sur le versant Ouest des Monts Gros et Vinagrier, et dans les anciennes carrières de calcaires et dolomies du Jurassique.
- **L'aléa glissement de terrain** : concerne la partie Nord-est de la ville, en particulier dans le secteur de la Lauvette.
- **L'aléa affaissement et/ou effondrement** : se concentre essentiellement dans le Sud et l'Est de la colline de Cimiez.

On rencontre aussi des phénomènes de :

- **Reptation** : mouvements lents de la couche superficielle qui surmonte une couche plus dure.
- **Ravinement** dû aux écoulements des eaux de ruissellement sur des terrains altérés (poudingues).
- **Retrait / gonflement des argiles** liés à la sécheresse et la réhydratation des sols argileux*

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

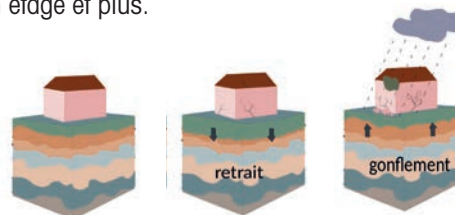
Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol qui dépend de la géologie et du relief du terrain.

Les déplacements peuvent être :

- lents, ils entraînent une déformation progressive des terrains, les bâtiments se fissurent
- rapides, ils entraînent une dégradation voire une destruction des bâtiments et voiries.

ZOOM SUR LE RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES RGA

Phénomène lent et invisible au départ, ses conséquences peuvent être considérables sur les maisons individuelles (fissurations des murs, rupture de canalisations...) et plus rares sur les immeubles d'un étage et plus.



Source : Wikipédia - Crédit : Chayma90 CC BY-SA 3.0

La carte d'exposition au risque, consultable sur le site Géorisques, classe Nice en zone d'exposition moyenne. Depuis le 1^{er} janvier 2020, dans les zones d'exposition moyenne et forte, les ventes de terrains sont soumises à des obligations :

- terrain non bâti sur lequel la construction d'une maison individuelle est autorisée : obligation d'établir une étude géotechnique à la charge du vendeur (annexée à la promesse de vente).
- terrain bâti sur lequel l'acquéreur souhaite construire ou étendre une construction (plus de 20m²) : obligation d'informer l'acquéreur qu'une étude géotechnique devra être établie à la conception du projet.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

La Ville de Nice dispose de deux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain.

Ces documents, annexés au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain valent servitude d'utilité publique. Ils imposent un règlement pour chaque zone en fonction du type de mouvement de terrain auquel elle est soumise, en vue de prendre les mesures adaptées en termes de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPR mouvements de terrain liés aux cavités souterraines sur le secteur de Cimiez a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2008.

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif aux mouvements de terrain concerne l'ensemble de la commune de Nice hors secteur de Cimiez a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 mars 2020.

LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA VILLE DE NICE

Les PPR permettent également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences. La ville de Nice assure donc l'entretien des terrains communaux escarpés en réalisant des travaux de confortement pour limiter les risques sur les personnes et les biens : paroi rocheuse de Bon Voyage, falaise Joseph Raybaud, colline du Château... En ce qui concerne les terrains privés, la ville de Nice peut adresser des mises en demeure aux propriétaires concernés et les travaux peuvent être réalisés aux frais avancés des propriétaires dans le cadre de procédure de référé.



Falaise avant confortement

ET SI UN MOUVEMENT DE TERRAIN SE DÉCLENCHE ?

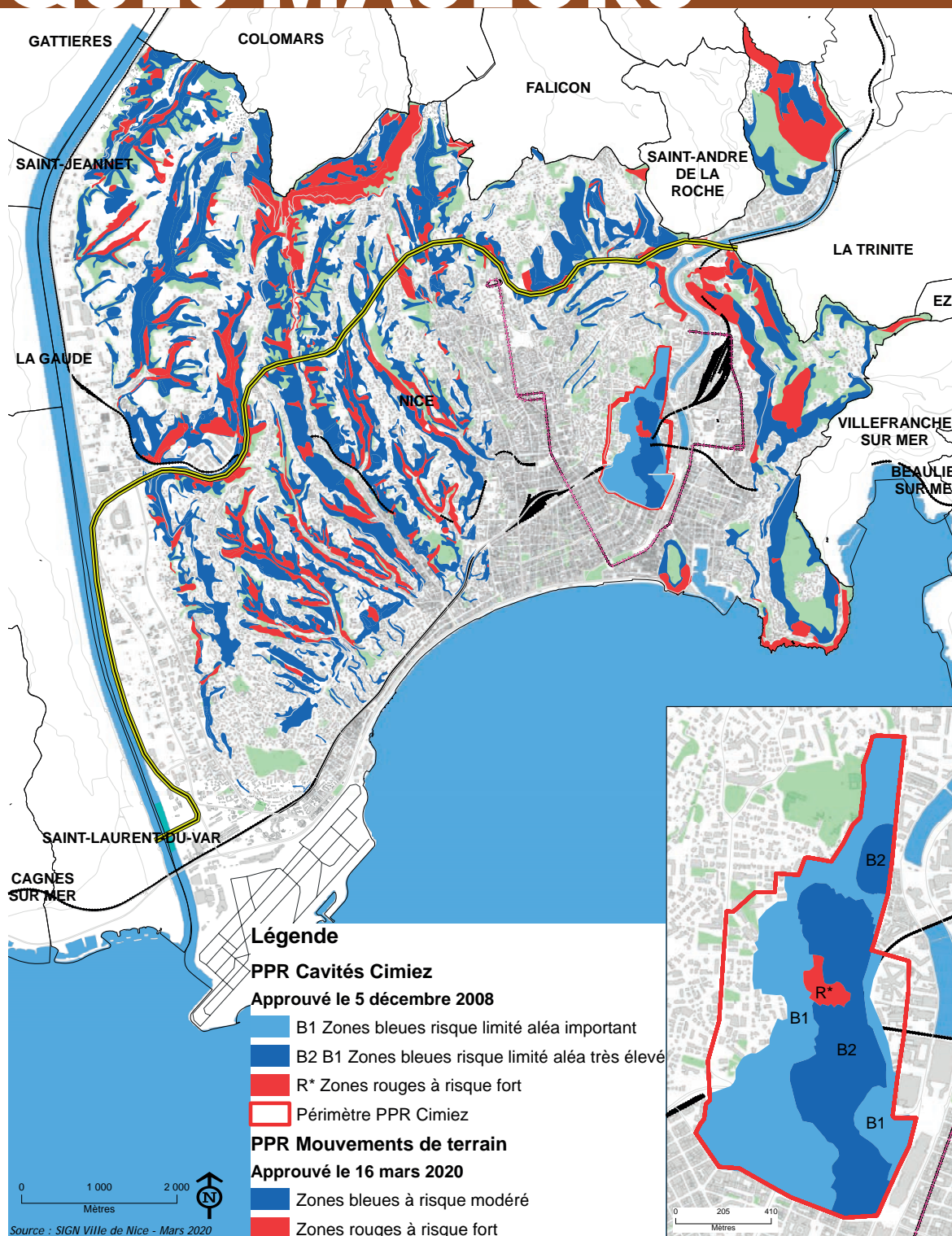
En cas de sinistre, la Ville réalise sur place un examen du secteur concerné et prend les mesures conservatoires qui s'imposent :

- interdiction de circulation (périmètre de sécurité),
- évacuation préventive d'un bâtiment,
- relogement des populations sinistrées,
- définition des mesures de protection et de prévention (expertise, procédure).



Falaise après confortement

RISQUES MAJEURS



CONSIGNES

EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

À L'INTÉRIEUR



N'APPROCHEZ PAS DU FEU

À L'EXTÉRIEUR



ÉLOIGNEZ VOUS DES BÂTIMENTS

EN CAS DE GLISSEMENT OU ÉBOULEMENT



FUYEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER

EN CAS D'EFFONDREMENT (CAVITÉ)



FUYEZ LA ZONE DE DANGER

AVANT : PRÉPAREZ-VOUS

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Vérifiez l'état de vos murs et de vos talus ainsi que la collecte des eaux pluviales sur votre terrain (gouttières, bassin de rétention, ...)

PENDANT UN ÉBOULEMENT

Si vous êtes **à l'extérieur**

- Fuyez latéralement et assez rapidement
- Ne revenez pas en arrière
- Gagnez un point en hauteur
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

Si vous êtes **à l'intérieur**

- Abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres

PENDANT UN EFFONDREMENT DU SOL

Si vous êtes **à l'extérieur**

- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez un endroit sûr

Si vous êtes **à l'intérieur**

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

APRÈS L'AUTORISATION D'ÉVACUER

- Informez les autorités de tout risque
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité si possible
- Attendez l'accord des autorités avant de retourner dans un bâtiment
- Après accord des autorités, évaluez les dégâts et les dangers et faites une déclaration à votre assureur

RISQUES MAJEURS



QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la libération brutale d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Il se déclenche sans signe précurseur.

Le résultat de la rupture des roches en surface s'appelle une faille.

Le lieu de la rupture des roches en profondeurs se nomme le foyer.

Après la secousse principale, il y a des répliques qui correspondent à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

En surface, le séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles.

LA SURVEILLANCE

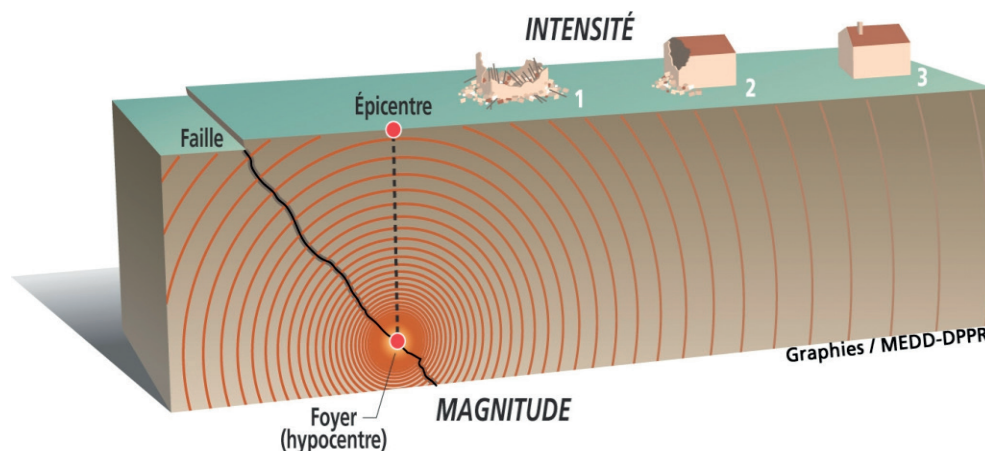
Les séismes sont, à ce jour, imprévisibles malgré les progrès sur la connaissance de l'aléa. Néanmoins, l'enregistrement des secousses est rendu possible grâce au réseau de surveillance qui enregistre les mouvements forts du sol.

Au niveau national, le Réseau National de Surveillance Sismique (RENASS) est chargé d'assurer cette surveillance et d'établir, en collaboration avec le Bureau Central de Sismologie Français (BCSF), les cartes des intensités macrosismiques basées sur les observations des témoins.

L'ORGANISATION DES SECOURS

A l'échelle de la commune, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde destiné à faciliter la gestion des premiers instants après le séisme dans l'attente de l'arrivée des secours. Le Préfet met en place le dispositif ORSEC pour mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires.

Au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), une section opérationnelle est spécialisée dans le sauvetage déblaiement, une autre dans les recherches menées avec des chiens (cynotechniques).



LES ACTIONS DE PRÉVENTION

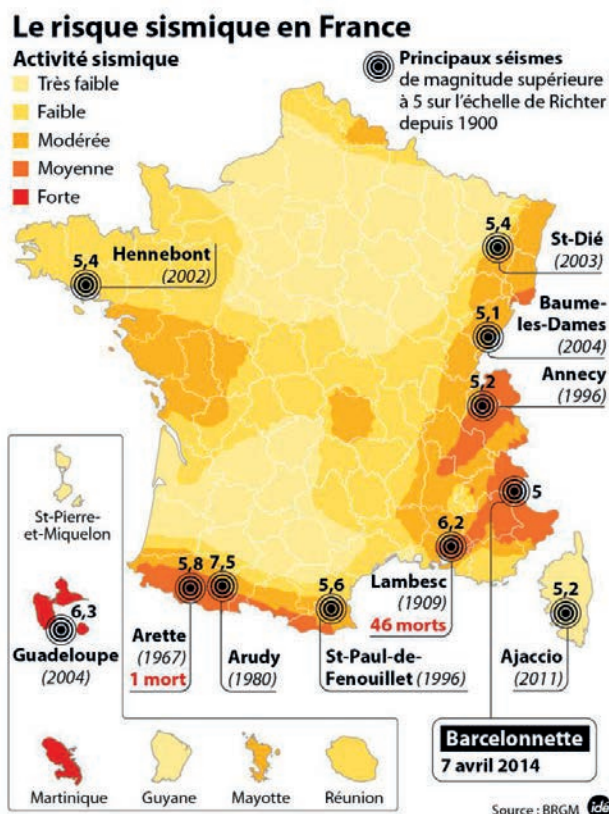
L'application des règles de constructions parasismiques s'impose depuis le 1^{er} mai 2011 pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France. Les règles de l'Eurocode 8 (normes NF EN 1998) définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 sont actuellement en vigueur.

Les règles parasismiques s'imposent à tout bénéficiaire d'un permis de construire pour la conception, le dimensionnement et la réalisation des bâtiments et des structures du génie civil.

LE RISQUE SISMIQUE À NICE

La région niçoise est classée en zone 4 correspondant à un niveau de sismicité moyen, défini par le décret du 22 octobre 2010.

Dans la région niçoise, des séismes importants ont été ressentis dans le passé, ils sont dus aux mouvements des plaques européennes et africaines.



Le Plan de Prévention des Risques naturels de séismes sur l'ensemble de la commune de Nice a été approuvé par arrêté préfectoral en date du **28 janvier 2019**.

Ce document, annexé au PLU, vaut servitude d'utilité publique.

Il impose un règlement pour 5 zones notées de B0 à B4 en fonction des caractéristiques du sol.

Ce zonage est visible en détail sur le site internet : [www.nice.fr / rubrique Gestion des Risques](http://www.nice.fr/rubrique/Gestion%20des%20Risques)

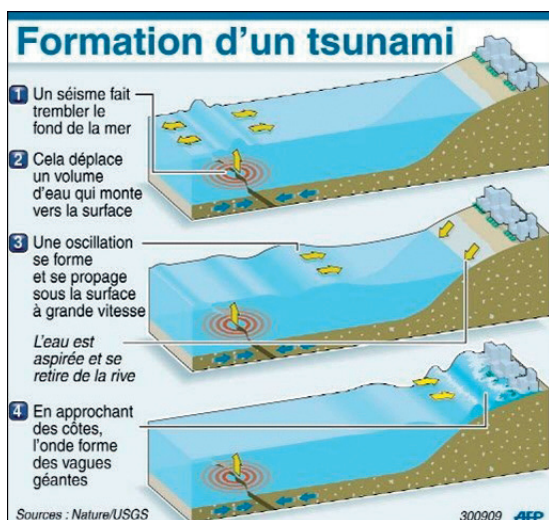
RISQUES MAJEURS



Bon à savoir :
Avez-vous ressenti un séisme ?
Vous pouvez en témoigner sur le site du BCSF
<http://www.seisme.prd.fr/>

LE RISQUE DE TSUNAMIS

Les mouvements verticaux du fond marin engendrés par un séisme marin, génèrent simultanément des mouvements d'eau au dessus. Les masses d'eau mises en mouvement vont alors se déplacer latéralement sous la forme de vagues de grande ampleur qui vont déferler sur une côte.



Compte-tenu de la topographie des fonds marins, de la masse d'eau relativement faible de la Méditerranée et de la magnitude moyenne des séismes, les tsunamis susceptibles d'être engendrés seraient de faibles amplitudes.

Sur la Côte d'Azur, il a été recensé dans le passé un certain nombre de raz-de-marée de faibles amplitudes suite à des séismes locaux (1854, 1887). En octobre 1979, un effondrement de la plateforme de l'aéroport de Nice a entraîné un raz-de-marée sur le secteur d'Antibes (retrait de cinquante mètres de la mer et génération d'une vague d'un mètre de hauteur). L'effondrement de la plateforme a fait 9 morts auprès des ouvriers travaillant sur la plateforme auxquels s'ajoute la mort d'une personne sur le rivage d'Antibes.

Scénario	Amplitude maxi	Temps d'arrivée	Secteur affecté
Séisme ligure 1887 Magnitude 6,8	2m à Antibes	10 à 15 minutes	de Saint-Tropez à Nice
Séisme côte algérienne Magnitude 7,8	2m à Nice 4m à Cannes	95 à 100 minutes	de Marseille à Menton
Glissement sous-marin côtier Volume 1km3	3m à Nice 4m à Antibes	10 à 20 minutes	de Saint-Tropez à San Remo

CONSIGNES

EN CAS DE SÉISME

PENDANT LES SECOURSES



À L'INTERIEUR, ABRITEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS DES BATIMENTS



EN VOITURE, ARRÊTEZ-VOUS ET NE DESCENDEZ PAS

APRÈS LES SECOURSES



COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ LE BATIMENT

CE QU'IL FAUT FAIRE PENDANT UNE SECOUSSE...

Dans un bâtiment

- Éloignez-vous des fenêtres
- Abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'angle de deux murs porteurs ou mettez-vous près d'un mur.

Dans la rue

- Éloignez-vous des constructions
- Ne restez pas sous des câbles électriques

En voiture

- Arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses
- Protégez-vous la tête avec vos bras

CE QU'IL FAUT FAIRE APRÈS LES PREMIÈRES SECOURSES...

Méfiez-vous des répliques, il peut y avoir de nouvelles secousses

Dans un bâtiment

- Écoutez la radio (France Bleu Azur 103.8 FM)
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités
- Munissez-vous de votre kit de sécurité (médicaments indispensables, papiers personnels, bouteilles d'eau, vêtements chauds...)
- Évacuez le bâtiment par les escaliers en prenant garde aux chutes d'objets
- Éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses en raison d'éventuels tsunamis.

En voiture

- Éloignez-vous des bâtiments et allez vers un endroit isolé

AVANT : MESURES INDIVIDUELLES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AU SÉISME

- Appliquez les principes de construction parasismique
- Effectuez un diagnostic sommaire pour les bâtiments existants
- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité
- Fixez les meubles lourds
- Repérez un endroit pour vous mettre à l'abri

EN CAS D'ENSEVELISSEMENT

Ne pas crier, vous allez vous épuiser, il suffit de taper avec un objet (pierre, ferraille) ou de gratter. Les secours vont sillonner les lieux avec des appareils d'écoute afin de vous repérer et de vous secourir.

EN CAS DE TSUNAMI

Le retrait de la mer est un signe avant-coureur d'un tsunami. Il faut immédiatement s'éloigner du rivage et monter le plus haut possible. Il y a souvent plusieurs vagues.

RISQUES MAJEURS



QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs,...). Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (nuage toxique).

LE RISQUE TMD À NICE

Par définition, toute zone urbanisée est potentiellement exposée au risque TMD en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence : livraison d'hydrocarbures dans les stations service, de chlore dans les stations de traitement des eaux, de fioul domestique et de gaz butane et propane auprès de la population.

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Un trafic important d'hydrocarbures et de produits chimiques se fait par voie ferroviaire entre Marseille et l'Italie. L'agglomération niçoise est une zone de transit entre l'Ouest et l'Est.

LE TRANSPORT ROUTIER

A Nice, il représente 70 % du trafic TMD principalement sur l'autoroute A8 où deux accidents notables ont causé des perturbations importantes sur la circulation :

- En 1991, renversement d'un camion transportant de l'oxygène liquide à la hauteur de l'échangeur de Nice Nord ;
- En 2010, accident d'un camion transportant du gaz propane à hauteur de La Trinité.

LE TRANSPORT PAR CANALISATION

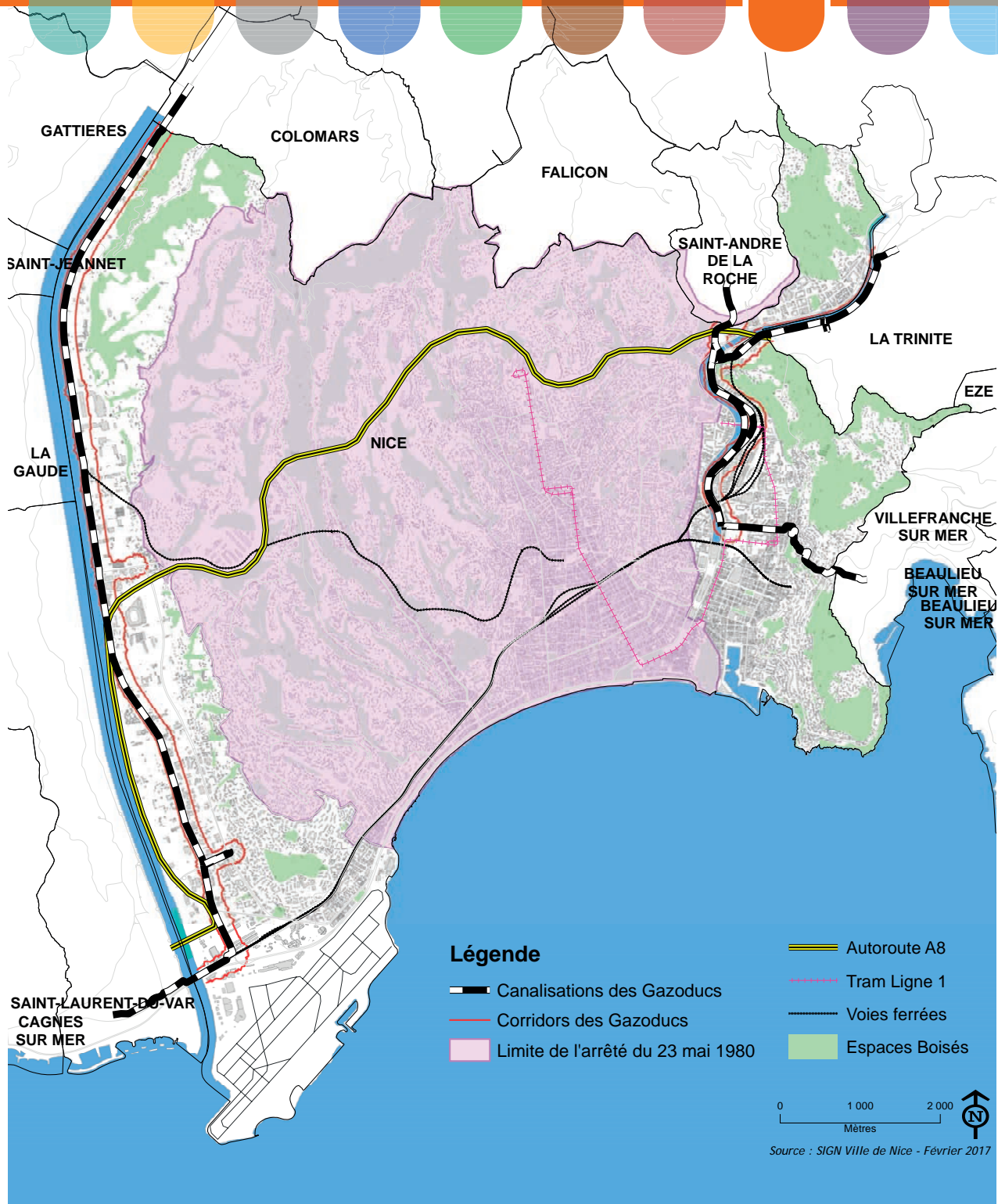
Il permet d'approvisionner l'agglomération niçoise en gaz naturel. Deux gazoducs desservent des postes de détente l'un situé à l'Ouest dans la plaine du Var et l'autre à l'Est dans la vallée du Paillon.

LE TRANSPORT MARITIME

Le trafic important de navires en méditerranée, et notamment sur l'axe Gênes-Marseille, augmente le risque d'accidents, de naufrages ou de dégazages pouvant entraîner des pollutions sur le littoral.



Source : Nice Matin décembre 2011 - accident TMD



RISQUES MAJEURS



LES ACTIONS DE PRÉVENTION

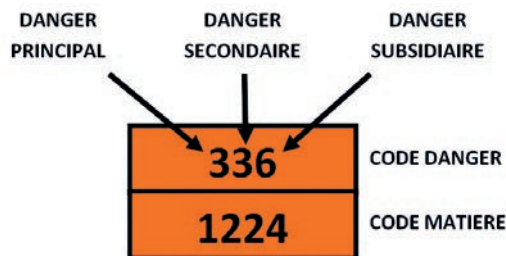
- En France, le transport d'oxyde d'éthylène est interdit les samedis, dimanches et jours fériés, et les véhicules doivent laisser entre eux un espace temps d'au moins 15 minutes.
- Dans le département, un arrêté préfectoral interdit ce transport de 6 heures à 22 heures sur l'autoroute A8. À terme, ce transport par voie routière sera interdit et remplacé par le transport par voie ferrée.
- Dans la commune, un arrêté municipal interdit la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur les voies communales, sauf dérogation sur certains axes pour l'approvisionnement des stations service et entreprises. Par ailleurs, les voies empruntées par les camions citernes ont été identifiées.

L'ORGANISATION DES SECOURS

En cas d'accident TMD, selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- Un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations.
- Un Plan de Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF.
- Une assistance et expertise technique spécialisée apportées aux autorités, dans le cadre de la convention TRANSAID.
- Un dispositif ORSEC TMD, déclenché par le Préfet.
- Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), activé par le Maire afin que les services municipaux assurent la prise en charge immédiate des personnes évacuées.
- La Ville de Nice applique ses propres plans de lutte (PCS/plans Infra-polmar) en cas de pollution venant de la mer ou de la terre. Ces plans ont été mis au point en concertation avec l'autorité Préfectorale de manière à s'intégrer de façon cohérente dans le dispositif spécifique ORSEC "Polmar-Terre" départemental.

La signalisation de danger est matérialisée par l'apposition de panneaux orange.
Lors de l'appel aux secours, il faut communiquer ces numéros.



CONSIGNES

EN CAS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR



ENFERMEZ VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR



SORTEZ DU BÂTIMENT ET EVACUEZ LA ZONE DE DANGER

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même et pour les autres

- Protégez les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée
- Donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (sapeurs-pompiers)
- Dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact
 - Le moyen de transport
 - La présence ou non de victimes
 - La présence ou non de panneaux orange et si possible, donner les numéros qu'ils comportent sans s'exposer
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite,..)

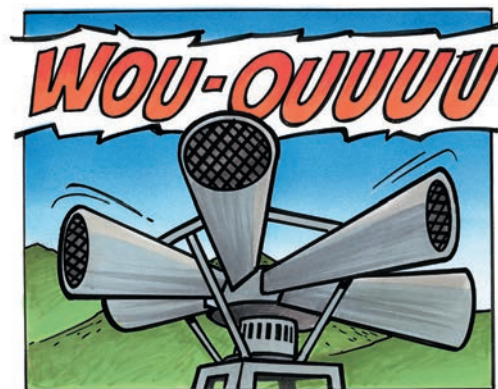
SI VOUS ENTENDEZ LES SIRÈNES

À l'extérieur

- Quittez la zone de l'accident le plus rapidement possible
- Rejoignez le bâtiment le plus proche
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un linge ou mouchoir mouillé

À l'intérieur

- Restez chez vous et calfeutrez les portes et les fenêtres
- Obturez les entrées d'air
- Arrêtez la ventilation et réduisez le chauffage
- Ne fumez surtout pas
- Éloignez-vous des portes et fenêtres
- Éteignez la lumière
- Conservez des linges humides sur le visage
- Ne buvez pas l'eau du robinet, elle peut être contaminée
- Attendez les consignes des autorités.



RISQUES MAJEURS



QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel dans une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves :

- L'incendie de produits inflammables,
- L'explosion de gaz ou de poussières due à la formation de mélanges réactifs qui peut avoir des effets mécaniques (souffle) ou thermiques,
- La dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol, toxiques par inhalation, l'ingestion ou les contacts avec la peau.

LE RISQUE INDUSTRIEL À NICE

Nice ne possède pas d'installations SEVESO I ou II, considérées comme les plus dangereuses (Ex : AZF à Toulouse). Mais la plus proche se situe à Carros (dépôt Primagaz). On dénombre actuellement environ 20 établissements soumis à autorisation et près de 300 soumis à déclaration (station de traitement des eaux Haliotis, usine d'incinération, stations services, carrosseries ou pressings).

LE RISQUE NUCLÉAIRE À NICE

Nice n'est pas directement exposée par une activité nucléaire importante mais peut-être impactée en cas d'accident nucléaire au niveau régional, national voire international (Tchernobyl, Fukushima).

QU'EST-CE QU'UNE ICPE ? INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les ICPE sont classées en fonction de la gravité des dangers qu'elles peuvent présenter :

- Les ICPE soumises à déclaration ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais doivent respecter des prescriptions générales.
- Les ICPE soumises à enregistrement présentent un risque maîtrisé, cette procédure instaure un régime intermédiaire entre déclaration et autorisation.
- Les ICPE soumises à autorisation présentent de graves dangers ou inconvénients mais ceux-ci peuvent être prévenus par des mesures spécifiques.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION LES ÉTUDES DE DANGER ET D'IMPACT

Les exploitants des établissements industriels soumis à autorisation doivent identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences. Ils doivent proposer des mesures pour les réduire et démontrer qu'ils disposent des moyens d'intervention permettant de faire face rapidement à un accident.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les riverains de la future installation peuvent y exprimer leurs doléances et poser leurs questions au commissaire enquêteur sur la nature exacte de l'exploitation.

LE PLAN D'ORGANISATION DE MISE EN SÛRETÉ (POMSE)

L'objectif principal du POMSE est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens présents dans l'établissement, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours (voir chapitre Information Préventive).

L'ORGANISATION DES SECOURS

Lorsqu'un incident survient dans une ICPE, le SDIS intervient immédiatement et alerte le Préfet.

Le Maire des communes concernées active alors le PCS afin de soutenir la population.

CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR



ENFERMEZ VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR



SORTEZ DU BÂTIMENT ET EVACUEZ LA ZONE DE DANGER

EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION

AVANT

- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque
- Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à une installation, nature des risques)
- Connaissez bien le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de l'événement.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident

- Donnez l'alerte en appelant le 112, efforcez vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact
 - La présence ou non de victime
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, ...)
- Écoutez la radio et suivez les consignes données par les autorités

En cas de risque toxique

- Restez chez vous et calfeutrez les portes et fenêtres
- Arrêtez la ventilation et réduisez le chauffage
- Conservez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin
- Éteignez la lumière
- Ne buvez pas l'eau du robinet, elle peut être contaminée
- À l'extérieur, rentrez dans un immeuble ou un magasin

En cas de risque d'explosion

- Evacuez les environs de l'établissement
- Regroupez-vous hors de la zone de danger
- Sortez des bâtiments sur ordre des autorités

En cas d'accident nucléaire

- Restez chez vous ou enfermez-vous dans le local le plus proche
- Écoutez la radio et respectez les consignes données
- Après l'alerte, agissez conformément aux consignes des autorités (consommation de produits frais, administration d'iode, ...)

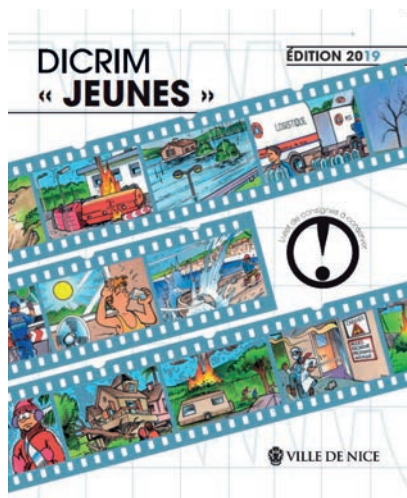


Usine d'incinération - NCA
Source : Ville de Nice

RISQUES MAJEURS

LES DOCUMENTS D'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive est une obligation du Maire qui consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.



L'éducation aux risques doit commencer dès le plus jeune âge. La Ville de Nice a donc édité une version du DICRIM, vulgarisée et adaptée pour les enfants de 6 à 12 ans.

Ce **DICRIM Jeunes** est distribué aux élèves de CM1 des écoles niçoises qui participent à la sensibilisation au Risques Majeurs effectuée par les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Le guide « Je me protège en famille » est destiné aux personnes vivant sous le même toit afin d'établir leur **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)** qui permet de vous préparer aux situations de crise et de renforcer votre capacité à surmonter des situations difficiles grâce à la connaissance :

- Des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- Des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- Des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- Des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.



L'objectif du **Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Etablissement (POMSE)** est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens présents dans l'établissement, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours. Le POMSE doit permettre de recenser les risques auxquels est soumis l'établissement, doit indiquer les modalités de l'alerte (être alerté et alerter les employer) ainsi que la mise en sûreté des personnes.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques
en application des articles L. 125 - 6 et R. 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse
code postal _____ commune _____
ou code Insee _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n)
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé oui non
¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation _____ crues torrentielles _____ mouvements de terrain _____ avalanches _____
sécheresse _____ cyclone _____ remontée de nappe _____ faux de forêt _____
séisme _____ volcan _____ autres _____
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels oui non
² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)
en application de l'article L. 174-5 du nouveau code minier.
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé oui non
³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain _____ autres _____
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers oui non
⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé oui non
⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique _____ effet thermique _____ effet de surpression _____
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques oui non
⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R. 563-4 et D. 563-9-1 du Code de l'environnement
> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 _____ zone 4 _____ zone 3 _____ zone 2 _____ zone 1 _____
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique
en application de l'article L. 125-6 (IV) du Code de l'environnement
> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur
Coyer (à mention inutile) Nom _____ Prénom _____

9. Acquéreur - Locataire
Nom _____ Prénom _____

10. Lieu / Date
à _____ le _____

Attention !
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.
Article 125-6 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES (IAL)

Le vendeur ou le bailleur doit transmettre à l'acquéreur ou au locataire un état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers, joint à la promesse et à l'acte de vente et à tout contrat de location.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, le nouvel arrêté relatif à l'information de l'Acquéreur ou du Locataire (IAL) est entré en vigueur.

Les vendeurs et bailleurs doivent donc réaliser :

- un **État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)**

- l'**information écrite précisant les sinistres** sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

RISQUES MAJEURS

DÉCLARATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Vous venez de subir d'importants dommages suite à un épisode météorologique d'une rare intensité, il faut entamer rapidement vos démarches auprès de votre assureur.



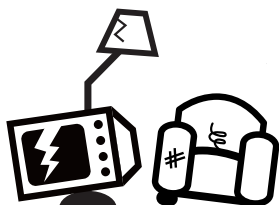
Appelez dès que possible votre assureur ou au plus tard 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, pour faire une première déclaration orale et obtenir un numéro de dossier ;



Prenez des photos avant de nettoyer, de déblayer et de ranger conservez les témoignages et les vidéos ;



Adressez vos éléments attestant des dommages à votre assureur. Votre mairie se tient à votre disposition pour vous aider dans cette démarche ;



Conservez les biens détériorés jusqu'au passage de l'expert, dans la mesure du possible.

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une garantie **mise en place par l'État** pour **indemniser les victimes** d'épisodes naturels d'une **intensité anormale**, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques ;

La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'état, qui détermine la zone géographique concernée.

Numéros utiles	
Secours (gratuit et valable partout en Europe)	112
Secours accessibles par SMS ou Fax pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler (gratuit)	114
Police Nationale	04 92 17 22 22
Police secours	17
Pompiers	18
SAMU	15
Police Municipale	04 93 53 53 53
Météo France	04 92 29 48 48
Aéroport Nice Côte d'Azur	0 820 423 333
SNCF	36 35
ERDF	0 800 123 333
GRDF	0 969 324 324
Ligne d'Azur	810 061 006
Standard CHU de Nice	04 92 03 77 77

Sites Internet	
Site de la Mairie de Nice	http://www.nice.fr Onglet Gestion des risques
Site de la Métropole NCA	http://www.nicecotedazur.org
Ministère de la Transition écologique et solidaire	http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ www.prim.net
Préfecture des Alpes-Maritimes	http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/

Où s'informer	
Direction de la prévention et de la gestion des Risques	04 97 13 22 83
Métropole Nice Côte d'Azur	04 89 98 10 00
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	04 93 72 72 72
Préfecture des Alpes-Maritimes	04 93 72 20 00

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AZI : Atlas des Zones Inondables
BCSF : Bureau Central de Sismologie Français
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ARS : Agence Régionale de Santé
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDS : Direction de la Défense et de la Sécurité - Préfecture
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Durable, des Transports et du Logement
ONF : Office National des Forêts
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PIDAF : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
POI : Plan d'Opération Interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPR : Plan de Prévention des Risques
PSS : Plan de Secours Spécialisé
SAC : Service d'Annonce des Crues
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPC : Service de Prévision des Crues
SIG : Système d'Information Géographique
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TMR : Transport de Matières Radioactives

RISQUES MAJEURS

EN QUOI CONSISTE LE SERVICE DE TÉLÉ-ALERTE ?

La Ville de Nice vous contacte et vous informe en temps réel, lors d'une situation d'alerte déclenchée par une institution sur le territoire de la ville de Nice. Exemples : vigilance météo, inondation, feux de forêt, accident de transport de matières dangereuses, tremblement de terre, pollutions, alerte exceptionnelle.

COMMENT ACCÉDER À MA FICHE D'INSCRIPTION PERSONNELLE, LA MODIFIER OU DEMANDER SA SUPPRESSION ?

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au correspondant Informatique et Libertés de la Mairie de Nice :

Par courrier :

Métropole Nice Côte d'Azur
Direction des Affaires
Juridiques
06364 Nice cedex 4

Par courriel :

cil@nicecotedazur.org

Par télécopie :

04 97 13 29 85
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU SERVICE DE TÉLÉ-ALERTE DE LA VILLE DE NICE

Nom :

Prénom

Adresse (domicile) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Tél 1 : Tél 2 :

Courriel : @

NB : un numéro de téléphone est à renseigner au minimum, les numéros de mobiles sont à privilégier.

Formulaire à retourner à :
DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES
2, rue Gustave Deloye - 06364 NICE cédex 4



PENSEZ À CONSTITUER VOTRE KIT D'URGENCE

En cas de survenance d'une crise, il faut parfois réagir très vite. C'est pourquoi il est indispensable d'anticiper en identifiant un lieu de rassemblement et en préparant un sac d'urgence. Cela vous permettra de mieux vous protéger et de protéger vos proches.

Faites des copies des documents importants (passeport, CNI, permis de conduire, livret de famille...). Conservez un jeu de ces pièces chez vous, sur vous, au bureau, chez un ami ou chez un membre de votre famille. Vous pouvez également stocker tous vos documents administratifs importants sur un espace sécurisé en ligne (coffre-fort électronique).

> Dans votre kit d'urgence :

- 6 litres d'eau par personne en petites bouteilles
- Des outils de base (couteau de poche, ouvre-boîte...)
- Des aliments non périssables (boîtes de conserve, barres énergétiques, etc.)
- Une lampe de poche à dynamo ou à piles
- Des bougies avec allumettes ou briquet
- Une radio avec piles ou batterie ou à manivelle
- Une trousse de premiers soins
- Le double des clés de votre logement et des véhicules
- Vos papiers personnels (Carte d'identité, carnet de santé..)
- De l'argent
- Du papier hygiénique, un essentiel d'hygiène personnelle et des sacs poubelle
- Des vêtements chauds, des couvertures ou sacs de couchage
- Des jeux de cartes, dominos... pour faire passer le temps si besoin

LA CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

POUR EN SAVOIR PLUS
Demandez le DICRIM en Mairie



ALERTEZ LES SECOURS
Composez le 112 gratuit partout en Europe

ÊTRE ALERTÉ
Les sirènes se déclenchent :
3 signaux d'1 min 41s
Il faut se mettre à l'abri !
Fin de l'alerte = signal continu de 30s

LES CONSIGNES GÉNÉRALES EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE



ÉCOUTEZ LA RADIO
FRANCE BLEU
AZUR 103.8



N'ALLEZ PAS
CHERCHER VOS
ENFANTS À L'ÉCOLE



ÉVITEZ DE
TELEPHONER



NE FUMEZ PAS



N'EMPORTEZ
QUE LE
NECESSAIRE



EN CAS DE PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Pluie-inondation, orage, vent violent, neige-verglas, canicule, vague-submersion (littoral) et avalanche (Haut Pays)

VIGILANCE JAUNE	Soyez attentif	phénomènes habituels mais localement dangereux
VIGILANCE ORANGE	Soyez très vigilant	phénomènes dangereux
VIGILANCE ROUGE	Vigilance absolue	phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

Toutes les informations sur le site Internet de Météo France : <http://vigilance.meteofrance.com/>

EN CAS D'INONDATION



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



MONTEZ
DANS LES ÉTAGES



GAGNEZ
AU PLUS VITE
LES HAUTEURS



EN CAS DE FEU DE FÔRET



N'APPROCHEZ
PAS DU FEU



OUVREZ PORTAILS
ET BARRIÈRES



ENFERMEZ-VOUS
DANS UN BÂTIMENT
EN DUR



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES
BOUCHEZ
LES AÉRATIONS

EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

À L'INTÉRIEUR



SORTEZ
DU BÂTIMENT

À L'EXTÉRIEUR



ÉLOIGNEZ-VOUS
DES BÂTIMENTS

GLISSEMENT ou ÉBOULEMENT



FUYEZ LATÉRALEMENT
LA ZONE
DE DANGER

EFFONDREMENT



FUYEZ LA ZONE
DE DANGER



EN CAS DE SÉISME

PENDANT LES SECOUSSES



À L'INTÉRIEUR,
ABRITEZ-VOUS
SOUS UN
MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR,
ÉLOIGNEZ-VOUS
DES BÂTIMENTS



EN VOITURE,
ARRÊTEZ-VOUS
ET NE
DESCENDEZ
PAS



COUPEZ
GAZ
ET
ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ
LE
BÂTIMENT

EN CAS D'ACCIDENT LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRE DANGÉREUSE OU D'ACCIDENT INDUSTRIEL



ENFERMEZ-VOUS DANS
UN BÂTIMENT EN DUR

Vous êtes témoin d'un accident ?
Éloignez-vous, protégez-vous et alertez les secours (112)

L'accident a lieu dans votre bâtiment ?
Évacuez de la zone de danger

FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES
BOUCHEZ
LES AÉRATIONS



#ILoveNice

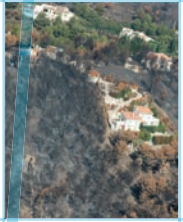


VILLE DE NICE

PRÉVENIR POUR MIEUX AGIR ...



61s



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS | **D.I.C.R.I.M**

Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques
2, rue Deloye - Tél. 04 97 13 22 83 - Fax 04 97 13 29 93

Mail : risques.majeurs@ville-nice.fr - Site internet : <http://www.nice.fr/rubrique> «Gestion des Risques»